

<https://www.eglisealareunion.org/?Baptemes-droit-et-justice>

Baptêmes... droit et justice !

- Archives - Communiqués -

Date de mise en ligne : jeudi 7 juillet 2011

Copyright © Diocèse de La Réunion - Tous droits réservés

Ces jours derniers, il a été question dans les médias d'enfants confiés à leur tante et qui ont été baptisés, au Port, sans l'autorisation explicite de leur maman.

Mgr Gilbert Aubry a reçu, à sa demande, l'avocat de la mère. Suite au reportage télévisé qui a relaté cette rencontre, l'évêque a souhaité revenir par écrit sur certains points qui y ont été abordés.

Une chaîne de télévision a relaté la rencontre entre maître Ali et moi-même à l'évêché, le 6 juillet, comme une « médiation » dans l'affaire des enfants baptisés sans le consentement explicite de la maman. Cette maman avait confié ses enfants à sa soeur par une attestation écrite. Par ailleurs, des décisions de justice avaient confié la garde des enfants à cette même soeur en laissant ouverte la question de l'autorité parentale. La tante des enfants les a fait baptiser selon le désir des enfants. Il ne s'agit nullement de « baptêmes forcés » comme cela a pu être écrit et dit les jours précédents sur certaines ondes radiophoniques.

Le reportage télévisé a inversé les deux séquences filmées d'un seul tenant à l'évêché. La prise de parole de maître Ali a été présentée comme une « réaction » à ma « déclaration » alors que l'avocat a parlé en premier et l'évêque en seconde position. Ce qui m'a permis de rectifier délicatement quelques données de sa part. Cette inversion des séquences oriente de fait la perception du sujet traité. En effet, l'entretien entre l'avocat et moi-même qui s'est déroulé pendant une heure vingt en présence du Père Marc-Antoine Fontelle (conseiller juridique et juge ecclésiastique) n'était pas une « médiation ». Il s'agissait d'un simple rendez-vous demandé la veille par maître Ali. J'ai été étonné de le voir arriver avec la mère des enfants et la grand-mère, précédés des journalistes qui faisaient leur travail. Une médiation aurait en même temps supposé la présence de la partie adverse. Ce que j'ai dit à mon interlocuteur.

Hors la présence de la mère et de la grand-mère, j'ai reçu quand même l'avocat par courtoisie. Je lui ai précisé que je ne voulais pas interférer dans une querelle familiale qui doit être tranchée par la justice vu les points de droit en litige. Nous avons pris le temps d'échanger et avons conclu qu'il ne s'agissait pas d'un conflit de religions. Dans le contexte flou, émotionnel, passionné et médiatisé de la querelle familiale, devant l'intervention de l'avocat en référé, le curé du Port n'a pas fait faire la première communion aux enfants et a donné la garantie qu'ils ne participeront pas aux activités de l'Église catholique.

J'ai dit à l'avocat que, de toute façon, on ne pouvait pas annuler un baptême. En conséquence, on ne peut pas rayer un acte de baptême. Néanmoins si un baptisé demande explicitement de ne plus faire partie de l'Église catholique, sa demande doit être prise en considération et inscrite en note marginale sur le registre de baptêmes. Il a été dit aussi publiquement que les enfants choisiront leur religion à leur majorité comme si cela résultait d'un accord entre l'évêque et l'avocat. La foi relève de la conscience de la personne, enfant ou adulte. La pratique officielle et publique du culte peut être différée à la majorité par une décision de justice tout comme elle peut être anticipée par le même processus. Et si les personnes à qui les enfants sont confiés ont la délégation de l'autorité parentale, ces personnes deviennent la référence incontournable.

En présence de la mère et de la grand-mère - toutes deux catholiques - et de leur avocat, j'ai insisté pour que dans ce conflit, les membres adultes d'une même famille ne se traitent pas comme des ennemis et pensent à l'intérêt supérieur des enfants. J'ai fait valoir aussi la nécessité de la prière et de la préparation au pardon. Pour permettre à la justice de se prononcer sereinement dans cette affaire, j'ai souhaité que les uns et les autres ne fassent pas « monter la pression médiatique » afin de ne pas aggraver le conflit familial. L'Église catholique attachée au respect de

son propre droit en harmonie avec le droit civil n'exclut donc aucune des parties. Elle est respectueuse de la liberté religieuse et du dialogue interreligieux, dans le souci du bien commun.